

Tremblay, Fabrice

De: Tremblay, Fabrice
Envoyé: 3 février 2020 15:04
À:
Objet: RE: Demande LAD - 200714371 -- Courriel réponse
Pièces jointes: 2. Rap. d'analyse du 04042012.pdf; 1. Autorisation du 5 avril 2012.pdf; A- Art. 48_2020.pdf; Avis de recours_2020.pdf

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 10 janvier 2020, concernant le dossier 7311-16-5304005 à Saint-Roch-de-Richelieu.

Vous trouverez en pièces jointes les documents que nous pouvons vous transmettre . Il s'agit de :

1. Autorisation du 5 avril 2012;
2. Rap. d'analyse du 04042012.

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles XX et XX de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Par ailleurs, nous vous informons que les documents visés par votre demande relèvent davantage de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu. En vertu de l'article 48 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous devons vous référer à la personne responsable de l'accès au sein de cet organisme :

ST-ROCH-DE-RICHELIEU
Reynald Castonguay
Directeur général
1111, rue du Parc
Saint-Roch-de-Richelieu (QC) J0L 2M0
Tél. : 450 785-2755 #22
Télec. : 450 785-3098
rcastonguay@saintrochderichelieu.qc.ca

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie de l'article précité de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec le soussigné, analyste responsable de votre dossier, par courriel à l'adresse fabrice.tremblay@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé

Fabrice Tremblay

Conseiller régional en accès à l'information
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Direction régionale de la Montérégie
201 place Charles-LeMoine, 2^e étage

Longueuil (Québec) J4K 2T5
Tél. : (450) 928-7607 poste 274
Télécopieur : (450) 928-7755
Courriel : fabrice.tremblay@environnement.gouv.qc.ca
Site Web : <http://www.environnement.gouv.qc.ca>

Avis de confidentialité

Le présent message, ainsi que tout fichier qui y est joint, est envoyé à l'intention exclusive de son destinataire ou du mandataire chargé de le lui transmettre. Il est de nature confidentielle. Si le lecteur du présent message n'est pas le destinataire prévu, il est prié de noter qu'il ne doit ni divulguer, ni distribuer, ni copier ce message et tout fichier qui y est joint, ni s'en servir à quelque fin que ce soit.

Merci d'en aviser l'expéditeur par courriel et de supprimer ce message ainsi que tout fichier joint.

Longueuil, le 5 avril 2012

AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(L.R.Q., c. Q-2, article 32)

Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu
1111, rue du Parc
Saint-Roch-de-Richelieu (Québec) J0L 2M0

N/Réf. : 7311-16-01-5304005
400912214

**Objet : Prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égouts pour le projet
« Développement du Vieux Clocher »**

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation du 31 mai 2011, reçue le 1^{er} juin 2011 et complétée le 22 mars 2012, j'autorise, conformément à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Prolonger les réseaux d'aqueduc et d'égouts sanitaire et pluvial sous les rues Sainte-Marie, Richelieu, Papineau, Lasselle, Hardy, du Vieux Clocher et Richard, afin de desservir le « Développement du Vieux Clocher », situé au nord de la rue Principale et de la rue Richard et à l'ouest de la rue Sainte-Marie;

Construire deux bassins de rétention des eaux pluviales;

Prolonger les réseaux d'égout pluvial sous une servitude entre la rue du Vieux Clocher et la rue Principale afin d'évacuer une partie des eaux pluviales du développement projeté.

Les travaux seront réalisés sur les lots 3 733 620, 3 733 721, 3 733 622 et 4 300 179 du cadastre du Québec, dans la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Formulaire de demande d'autorisation pour réaliser un projet d'aqueduc et d'égout, daté du 31 mai 2011, signé par Éric Pelletier, ing.;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), datée du 8 juin 2011, signée par Éric Pelletier, ing., concernant une demande d'autorisation;
- Plans C-001 à C-004, C-006 et C-007, révision 4, datés du 14 décembre 2011, intitulés « Développement du Vieux Clocher - Saint-Roch-de-Richelieu », projet n° 03753, préparés par BPR, signés et scellés par Éric Pelletier, ing.;
- Lettre au MDDEP, datée du 19 décembre 2011, signée par Éric Pelletier, ing., concernant des précisions sur le projet et le dépôt de documents;
- Lettre au MDDEP, datée du 14 février 2012, signée par Éric Pelletier, ing., concernant des précisions sur le projet et le dépôt de documents;
- Plan C-005, révision 5, daté du 14 février 2012, intitulé « Développement du Vieux Clocher - Saint-Roch-de-Richelieu », projet n° 03753, préparé par BPR, signé et scellé par Éric Pelletier, ing.;
- Lettre au MDDEP, datée du 29 février 2012, signée par Éric Pelletier, ing., concernant le dépôt d'un document;
- Lettre au MDDEP, datée du 19 mars 2012, signée par Éric Pelletier, ing., concernant des précisions sur le projet;
- Lettre au MDDEP, datée du 21 mars 2012, signée par Éric Pelletier, ing., concernant le dépôt de documents.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

PP/IT

Pour le ministre,



Pierre Paquin

Directeur régional de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie

RAPPORT D'ANALYSE

Requérant : Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu
111, rue du Parc
Saint-Roch-de-Richelieu (Québec) J0L 2M0

Date : Le 4 avril 2012

Objet : Prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égouts pour le projet « Développement du Vieux Clocher »

N/Réf. : 7311-16-01-5304005
400912213

Description du projet :

Le projet consiste à :

- prolonger les réseaux d'aqueduc et d'égouts sanitaire et pluvial sous les rues Sainte-Marie, Richelieu, Papineau, Lasselle, Hardy, du Vieux Clocher et Richard, afin de desservir le « Développement du Vieux Clocher », situé au nord-est de la rue Principale et de la rue Richard et au nord-ouest de la rue Sainte-Marie. Ce développement prévoit 130 nouvelles unités d'habitations de type unifamilial et jumelé;
- construire deux bassins de rétention des eaux pluviales;
- prolonger le réseau d'égout pluvial sous une servitude (lot 4 300 179), entre la rue du Vieux Clocher et la rue Principale (route 223) afin d'évacuer une partie des eaux pluviales du développement projeté.

Les travaux seront réalisés sur les lots 3 733 620, 3 733 721, 3 733 622 et 4 300 179 du cadastre du Québec, dans la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, MRC de Pierre-De Saurel.

Impacts sur l'environnement :

Le projet entraînera une augmentation du débit des eaux usées acheminées à la station d'épuration de Saint-Ours (Saint-Roch), qui est de type « étangs-aérés facultatifs ». Selon le rapport de l'ingénieur, le projet comporte l'ajout d'un débit moyen d'eaux usées de $109 \text{ m}^3/\text{j}$, soit 8,9 % du débit de conception qui est de $1 220 \text{ m}^3/\text{j}$. La station d'épuration a respecté les exigences de rejet pour l'année 2009. Par contre, elle n'a pas respecté les exigences en matière de Ptot en 2010. En 2011, la Municipalité de Saint-Ours, qui gère la station d'épuration, a eu des échanges avec le MAMROT afin d'améliorer la performance et le suivi de la station d'épuration. Aussi, dans sa lettre datée du 25 août 2011, elle mentionne qu'elle a ajusté ses procédures d'exploitation.

Ces efforts mis de l'avant pour améliorer la déphosphatation ont porté fruits, puisque le bilan annuel en phosphore à l'effluent pour l'année 2011 respecte l'exigence en terme de concentration (0,68 mg/l alors que l'exigence est de 0,8 mg/l), alors que l'exigence en terme de charge est presque atteinte (1,06 kg/d alors que l'exigence est de 1,0 kg/d).

En 2010, le débit moyen reçu était de $1 547,4 \text{ m}^3/\text{j}$, ce qui équivaut à 126,8 % du débit de conception. Par contre, les charges reçues en DBO₅, MES et Ptot variaient de 59 à 69 % des charges de conception. Le consultant indique que la station d'épuration a la capacité de recevoir les eaux usées générées par le projet tout en respectant les exigences de rejet.

Le fait que les débits reçus dépassent le débit de conception, alors que les concentrations à l'affluent sont faibles, laisse supposer une infiltration ou un captage important sur le réseau. Le 24 octobre 2011, la Direction régionale demandait à la Ville de Saint-Ours d'établir un plan d'action pour diminuer l'apport d'eaux parasites sur les réseaux d'égout sanitaire de Saint-Ours

et de Saint-Roch-de-Richelieu. La municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu (résolution 11-12-241) et la ville de Saint-Ours (résolution 2011-12-315) se sont engagées par résolution municipale à procéder mutuellement, et en collaboration, à une étude sur le réseau d'égout sanitaire. L'appel d'offres pour cette étude sera réalisé en 2012.

Les eaux usées seront acheminées vers la station d'épuration via le poste de pompage PP-Principal (Saint-Roch) (UPFD4), qui a respecté les exigences de rejet en 2009 et 2010. Le consultant a précisé que la capacité résiduelle du poste de pompage permettra de recevoir les eaux usées générées par le projet.

Les eaux pluviales seront recueillies par un nouveau réseau d'égout pluvial comprenant deux bassins de rétention. Ces bassins permettront une certaine régulation de l'eau de surface. Une partie des eaux pluviales sera acheminée vers un petit cours d'eau, traversant le développement et l'autre partie des eaux pluviales sera acheminée vers un fossé de la rue Principale (route 223).

L'ingénieur a coché OUI à l'article 4.2 du formulaire, indiquant que les ouvrages proposés permettront l'alimentation en eau de façon suffisante.

Implications pour le contrôle :

Sans objet.

Implications pour l'hydrique :

Ce projet implique la destruction de six marécages. Un certificat d'autorisation pour cette activité a été délivré le 3 mai 2011 (document 400812533). Ce certificat d'autorisation implique également les travaux suivants : l'établissement d'une zone de conservation de 0,33 ha, la création d'un bassin de rétention et d'un bassin de biorétention, ainsi que la transplantation de plants de noyer cendré et de carex folliculé. La protection d'un petit cours d'eau et de sa bande riveraine est également prévue. Le présent projet, incluant le lotissement et les bassins de rétention, respecte le certificat d'autorisation délivré.

Le cours d'eau, sa bande riveraine et la zone de conservation figurent au plan. La pose de conduites sous ce cours d'eau implique des travaux en rive et en littoral. Le devis contient des clauses des mesures de mitigation et de restauration du littoral et de la rive. Une clôture sera installée afin de protéger la bande riveraine et la zone de conservation durant les travaux.

Un avis de la MRC de Pierre-De Saurel a été fourni à l'effet qu'elle ne possède pas de règlement applicable pour le dit projet. Elle a cependant émis des recommandations au consultant pour une meilleure des eaux pluviales, lesquelles ont été suivies. Enfin, la Direction de la sécurité des barrages a confirmé que la construction des bassins de rétention n'est pas soumise à une autorisation ou à une déclaration en vertu de la *Loi sur la sécurité des barrages* et qu'il n'est pas formellement requis d'approuver les plans et devis en vertu de la *Loi sur le régime des eaux*.

Implications pour le Service industriel :

L'évaluation environnementale de site phase 1, réalisé en mai 2011 sur les lots 3 733620, 3 733 721, 3 733 622 (Développement du Vieux Clocher), n'a pas soulevé de risque de contamination potentielle pour le terrain à l'étude et ne recommande pas d'autres travaux de nature environnementale.

Le projet initial prévoyait, sur le lot 4 300 179, le prolongement d'égouts pluvial et sanitaire, ainsi que la construction de 3 nouveaux multiplex. Or, la caractérisation phase 2 fournie et réalisée en septembre 2009 sur le lot 4 300 179, indique que ce lot a déjà supporté jadis une ancienne station-service et une scierie. Étant donné que le fait de construire des résidences multiplex sur un lot ayant déjà supporté une station-service et une scierie constitue un changement d'usage au sens de l'article 31.53 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), des études de caractérisation attestées par un expert ont été demandées. Le requérant n'a pas présenté ces études. Il a plutôt modifié son projet en supprimant des plans le réseau d'égout sanitaire qui visait à desservir ces multiplex, puisqu'il n'entend plus construire de multiplex sur ce lot.

Seule une conduite pluviale nécessaire au « Développement du Vieux clocher » demeure projetée sur le lot 4 300 179.

Les caractérisations phase 1 et 2, fournies pour le lot 4 300 179, ont fait l'objet d'une demande d'avis auprès du service industriel. Dans son avis daté du 4 avril 2012, Ahmed Marjoua indique que les dispositions de la Section IV.1.2 de la LQE ne s'appliquent pas, puisque aucun changement d'usage n'est prévu. Par contre, ces dispositions s'appliqueront dès qu'un changement d'usage sur le site sera projeté. Il indique également que la gestion environnementale des déblais d'excavation devra être réalisée conformément à la grille de gestion des sols de la *Politique* et aux règlements applicables. De telles clauses environnementales de gestion des matériaux d'excavation sont prévues au devis.

Autres informations :

L'ingénieur mandaté confirme que les ouvrages d'aqueduc et d'égouts domestique et pluvial décrits aux plans et devis sont conformes aux directives 001 et 004 du MDDEP de même qu'à la norme BNQ 1809-300. Cette conformité a été vérifiée sous quelques aspects. Cependant, cette vérification sommaire ne dégage pas l'ingénieur concepteur de sa responsabilité professionnelle envers le respect des directives, des normes et des règles de l'art.

Les coordonnées du requérant ont été vérifiées dans le Registre des entreprises du Québec (REQ).

Recommandations :

- Émettre l'autorisation.
- Écrire une lettre au requérant lui rappelant que les dispositions de la Section IV.1.2 s'appliqueront dès qu'un changement d'usage sur le lot 4 300 179 sera projeté.



Isabelle Thivierge, ing.
Secteurs agricole, hydrique, municipal et naturel